

trait aussi de monter à la tribune dans les réunions publiques, pourvu qu'il le fit poliment et sans être blessant.

Je n'ai aucun doute que plusieurs employés de l'Etat dans tout le pays, sachant que telle était l'attitude du chef du Gouvernement, se sont crus libres non seulement de voter, mais de faire plus. Il me semble qu'en prenant cette attitude il a induit nombre de gens en erreur. Non seulement dans cette circonstance, mais dans plusieurs manifestes publiés lors des différentes élections qui ont eu lieu depuis 1896, il s'est engagé à réformer le service civil, à nommer des fonctionnaires non pas à cause de considérations de parti mais à cause de leur mérite, indépendamment de la politique.

Voilà les principes qui lui ont valu les suffrages du pays; et, après qu'il a prêché cette doctrine dans toute l'étendue du pays pendant quatorze ans, on nous dit qu'il se guidera sur les anciens principes qui prévalaient il y a quatorze ou quinze ans. Il me semble que nous aurions dû faire des progrès depuis cette époque, mais je ne crois pas que nous en ayons accomplis.

Je soutiens que, dans les circonstances, M. Sutherland a droit à une enquête. Cette lettre ne contient pas de preuve qui permette de déclarer un homme coupable dans un pays anglais et le ministre, s'il veut être juste accordera une enquête à cet homme, et s'il n'y a pas de preuve d'ingérence dans la politique de sa part, il le rétablira dans ses fonctions qui lui ont été enlevées.

M. MONK: J'ai déclaré que je croyais qu'il y a eu des progrès d'accomplis, et je le crois. En 1896, les gens étaient congédiés sans qu'il y eût de plainte, presque sans l'intervention du ministre. Le hansard rapporte des cas où M. Blair a dit que des destitutions avaient eu lieu avant qu'il eût eu connaissance de l'affaire. En 1896, on refusait aussi d'accorder des enquêtes. En ce temps-là, j'ai cité des cas que je connaissais. J'en mentionnerai un ou deux. Voici une question que j'ai posée et qui se trouvera dans le hansard de 1897:

1. Pendant combien d'année Joseph Sauvé, ci-devant gardien du pont n° 5, Côte-Saint-Paul, sur le canal Lachine, a-t-il été au service de l'Etat?

2. Pourquoi a-t-il été renvoyé le 30 d'avril dernier?

3. Une plainte a-t-elle été portée contre lui, et par qui?

4. Qui l'a remplacé comme gardien du pont et par qui le nouveau titulaire a-t-il été recommandé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX: Joseph Sauvé, ci-devant gardien du pont n° 5, Côte-Saint-Paul, sur le canal Lachine, a été employé pendant la saison de la navigation depuis le 1er de mai 1878. Il a été congédié à la demande et sur les représentations des députés du district de Montréal. Le département n'a pas re-

M. SINCLAIR.

çu de plainte par écrit contre lui. Joseph Archbierre a été nommé gardien du pont en remplacement de Joseph Sauvé.

Voici un autre cas:

1. Pendant combien d'années Joseph Deschamps, ci-devant éclusier de l'écluse n° 4, Côte-Saint-Paul, sur le canal Lachine, a-t-il été au service de l'Etat?

2. Pourquoi a-t-il été congédié le 30 avril dernier?

3. Une plainte a-t-elle été portée contre lui et par qui?

4. A-t-il été remplacé par un nommé Adolphe Fichaud, de Saint-Henri, beau-père du représentant d'Hochelega?

5. Qui a recommandé la nomination du nouvel éclusier?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX: Joseph Deschamps, ci-devant éclusier de l'écluse n° 4, Côte-Saint-Paul, sur le canal Lachine, a été employé pendant la saison de la navigation depuis le 1er juin 1873. Il a été congédié à la demande et sur les représentations des députés du district de Montréal. Le département n'a pas reçu de plainte par écrit. Adolphe Fichaud a été nommé éclusier pour le remplacer.

Ce livre est plein de déclarations semblables. Je pourrais citer à l'honorable député une déclaration de M. Blair qui prétendait que les employés publics remplissent leurs fonctions durant bonne conduite et que le Gouvernement n'est pas obligé de communiquer au Parlement les représentations confidentielles qui leur sont faites au sujet de ces employés.

Bien que le présent cas ne soit pas aussi flagrant que d'autres, il y a une plainte directe, formelle publique par un homme connu dans la localité, et on me dit, bien que je ne connaisse pas l'accusé, qu'il n'est pas aussi paisible que l'honorable député le prétend, que c'est un politicien ardent et qu'une enquête le prouverait. Si l'honorable député désire une enquête, il y en aura une.

M. SINCLAIR: Je ferai observer à l'honorable ministre que le renvoi qu'il a cité a eu lieu à la demande des députés du district de Montréal. Je considère que c'était une forte preuve. Le fonctionnaire qui est assez remuant pour être accusé par plusieurs députés doit certainement être congédié. Je ne me plaindrais pas si un député donnait sa parole que M. Sutherland a commis une faute.

M. MONK: L'honorable député aurait-il trouvé la réponse bonne si j'avais dit que cet individu a été renvoyé à la demande des représentants de la Nouvelle-Ecosse?

M. SINCLAIR: Oui; si les représentants de la Nouvelle-Ecosse, ou l'un d'eux, assument la responsabilité et déclarent qu'ils sont prêts à justifier cet acte devant le Parlement, je n'en demanderai pas davantage. Mais ce n'est pas ce qui a lieu. Nous avons un quémendeur d'emplois, un individu qui est à l'affût, qui déclare simple-